

# Comment refuser des frais de copro injustement facturés ?

Par Annia1990, le 22/01/2015 à 07:27

Bonjour,

Nous avons eu plusieurs cambriolages dans notre garage en raison de quelques personnes peu sensées qui laissent délibérément leur bip dans leur véhicule.

Résultat : la fréquence bip a du être changée plusieurs fois et a occasionné des frais très importants, apparemment facturés à l'ensemble des résidents.

Notre service de copro sait très bien qui sont les responsables puisqu'ils ont du redemander un nouveau bip, et nous trouvons injuste que tout le monde doive payer pour leurs bêtises. Par contre, le service de copro fait silence radio lorsque je tente de les joindre à ce sujet, c'est pénible ...

Comment faire pour que SEULS les coupables paient cette note salée (qui soi dit en passant, leur permettrait peut être d'être un peu plus responsables à l'avenir ) ?

En vous remerciant chaleureusement de votre réponse.

Annia

### Par domat, le 22/01/2015 à 07:47

bir

faire la demande par écrit au syndic, sinon faire inscrire cette demande à la prochaine A.G. CDT

### Par **Annia1990**, le **22/01/2015** à **09:12**

Bonjour et merci de votre réponse.

Je leur envoie des mails mais ils font exprès de ne pas répondre, et quand j'appelle on me demande par mail... Dois je donc l'envoyer en AR et éventuellement demander aux autres copropriétaires d'en faire de même ? (Peut être que le fait que nous soyons nombreux les

forcera à donner des réponses, ou est ce au cas par cas ?) Cdlt.

### Par domat, le 23/01/2015 à 11:45

si les mails ne sont efficaces, il faut utiliser la LRAR.

# Par pieton78, le 01/02/2015 à 18:21

Comment faites vous pour accuser certains copropriétaires de laisser l'accès au garage? leur télécommande doit être dans leur véhicule fermé à clé, il y a donc effraction. Pour pénétrer dans un garage collectif, il suffit de vous suivre quand vous même y pénétrez. Et vous allez dire pour ressortir?: il y a un dispositif de sécurité pour sortir, donc pas besoin de télécommande CQFD.

### Par **DPIT**, le **03/03/2015** à **14:56**

## Bonjour,

Demandez que l'ordre du jour de chaque AG annuelle prévoit une résolution intitulée Clause d'aggravation des charges et imputation des frais; cette clause vous permettra si elle votée par l'AG d'exiger la re facturation aux copropriétaires responsables des dépenses exposées par le syndicat des copropriétaires par faute ou négligence. Il faut que vous soyez sûr des "fautifs". (j'ai eu le cas avec une clé cassée dans la serrure de l'immeuble...coût 550.00 €!). Par ailleurs s'il s'agit de locataires, le bailleur est directement concerné.